

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi trois avril, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 24 mars 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Ronan GILLES, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absentes ayant donné pouvoir :

Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. Dominique GOMEZ
Mme Marylène JÉGO	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

27. Remboursement des spectateurs – Représentations annulées : « *Normalito* » et « *Le temps de vivre* »***Monsieur HURTREL rapporte :***

Dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023, les spectacles suivants étaient programmés à L'Odysée :

- « *Normalito* » de Pauline Sales – Le mardi 7 mars 2023 à 20h30

- « *Le temps de vivre* » de Camille Chamoux - Le vendredi 14 avril 2023 à 20h30

La Ville d'Orvault a été contrainte d'annuler ces deux représentations pour des raisons différentes.

En conséquence de l'annulation de ces représentations, il est proposé de prévoir les modalités de remboursement des spectateurs. La liste détaillée des usagers devant percevoir ces remboursements figure en annexe de la présente délibération.

Les annulations de titres de recettes correspondant au renoncement de l'encaissement d'une recette doivent faire l'objet d'un mandat au compte 33 HT 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ». Celles-ci doivent faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante, seule compétente pour renoncer à une recette.

I. CONTEXTE D'ANNULATION ET MODALITES DE REMBOURSEMENT DU SPECTACLE « *NORMALITO* »

Dans le cadre du mouvement national de grève contre la réforme des retraites, suivie par l'équipe technique permanente et intermittente de l'Odysée, il n'a pas été possible de maintenir la représentation du spectacle *Normalito*. Le spectacle était programmé le mardi 7 mars 2023, sur une journée de mobilisation.

Les spectateurs ne pouvant être accueillis à L'Odysée, il convient de procéder au remboursement de leurs places.

Pour cette représentation, **252 spectateurs** avaient déjà payé leurs places de spectacle, pour un montant total de **3 154,00 €**, ce qui correspond au montant total à rembourser.

II. CONTEXTE D'ANNULATION ET MODALITES DE REMBOURSEMENT DU SPECTACLE « *LE TEMPS DE VIVRE* »

En décembre 2022, alors que le spectacle affichait complet, la production ACME a informé la Ville d'Orvault de l'indisponibilité de l'artiste pour la date du 14 avril 2023.

En accord avec la production du spectacle, le service culturel reporte cette prestation à la date du mercredi 10 mai 2023, à 20h30, à L'Odysée.

En conséquence de ce report, il est proposé de procéder au remboursement des places achetées pour les spectateurs n'étant pas disponibles à la nouvelle date de représentation, prévue le mercredi 10 mai 2023.

Pour le spectacle *Le temps de vivre*, 424 personnes ont acheté 583 places de spectacle, pour un montant total de 10 049,00 €.

Sur cet effectif total, **60 personnes** ont demandé le remboursement de **74 places** pour un montant de **1 279,00 €**.

Conclusion

Le montant total à rembourser par la Ville d'Orvault pour ces deux représentations annulées s'élève à **4 433,00€**.

Le détail des places à rembourser, avec la liste des spectateurs concernés se trouve en annexe de la présente délibération.

DECISION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

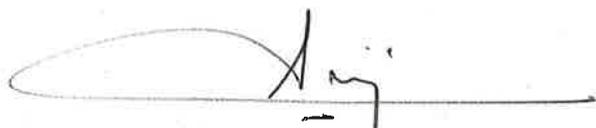
- **DECIDE D'APPLIQUER** les modalités de remboursement exposées ci-dessus.
- **DECIDE DE PROCEDER** aux remboursements définis dans l'exposé ci-dessus selon la liste d'usagers annexée à la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, au compte 33HT.6718.

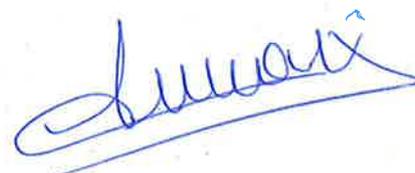
Extrait certifié conforme
Orvault, le 4 avril 2023

Pour le Maire
Le Directeur général

Le secrétaire de séance



Jean-François MAISONNEUVE



Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 05 AVR. 2023

Et par publication le : 04 AVR. 2023

